

Un langage administratif plus accessible, c'est possible!

Retour d'expérience



Lire et Ecrire
Brabant wallon



Séminaire 05/12/2023
Les langages qui discriminent

Avec le soutien de

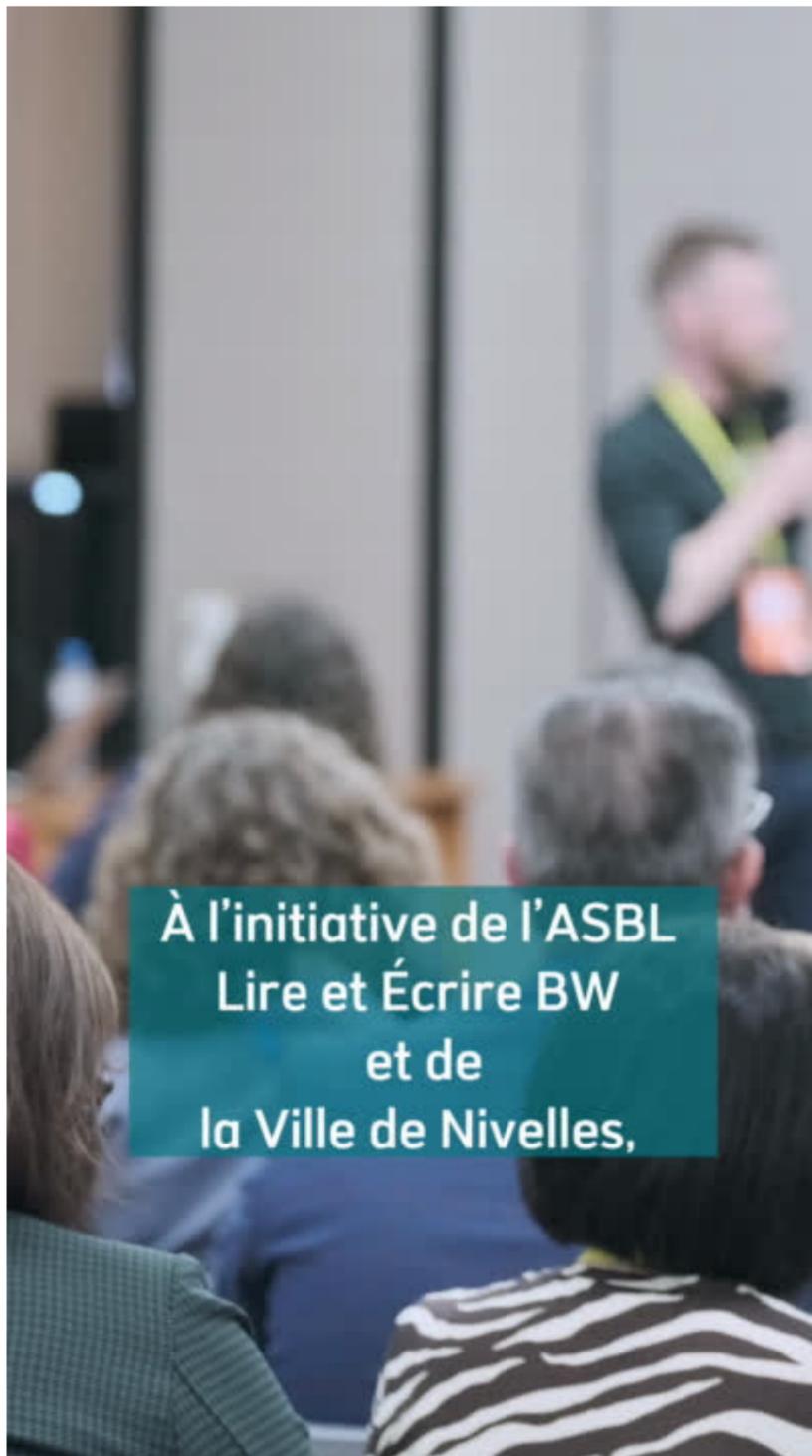


Lire et Ecrire Brabant wallon ASBL - 21 boulevard des Archers - 1400 NIVELLEST. : 067 84 09 46 - Numéro d'entreprise 434.982.939-
Belfius BE58 7955 7737 2479 - RPM Nivelles- brabant.wallon@lire-et-ecrire.be - www.lire-et-ecrire.be/brabantwallon

01

Vidéo promo

<https://www.youtube.com/watch?v=Qyl3JdGnkT8>



À l'initiative de l'ASBL
Lire et Écrire BW
et de
la Ville de Nivelles,



Lire et Ecrire
Brabant wallon

Delphine CHARLIER
Responsable de projets
en sensibilisation à l'illettrisme

- 
- Prise en compte
 - Accessibilité aux droits



Lire et Ecrire
Brabant wallon

Delphine CHARLIER
Responsable de projets
en sensibilisation à l'illettrisme

- Prise en compte
- Accessibilité aux droits



Anne-Laure NAPOLI
Médiatrice dans le cadre
des sanctions administratives communales
à la Ville de Nivelles

- Création de liens
- Reconnaissance et respect
des droits et devoirs

Médiation : mais encore ?



RGP



Amende



Responsabilisation de l'auteur des faits



Prise en compte de la victime



Médiation : mais encore ?

La reconnaissance et le respect
des DROITS et des DEVOIRS
de chacun.e



RGP



Amende



Responsabilisation de l'auteur des faits

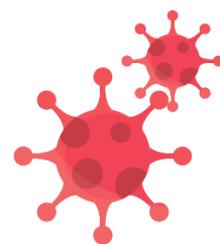


Prise en compte de la victime



03

Naissance du projet



Crise Covid



Lettre ouverte:

- Onem
- CPAS
- Syndicats
- Banques
- Presse
- ...



Formulaire inscription plaine de vacances communale



Réunion avec l'échevin e.a. de l'inclusion,
des droits humains, ...



Sensibilisation chefs de service en visioconférence



Place Albert 1^{er}, 2 - 1400 Nivelles

Envoi recommandé

SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Ligne directe : 067 88 21 18

E-mail : sac@nivelles.be

Date : 24/03/2023

OBJET: Infraction à(aux) article(s) n°61 du règlement général de police administrative
N°DOSSIER: [REDACTED]

Madame,

En date du [REDACTED] mes services ont reçu le procès-verbal n° [REDACTED] dressé par la Zone de police Nivelles-Genappe, dont vous trouverez copie en annexe.

Les faits constatés constituent une infraction à(aux) article(s) 61 du règlement général de police administrative, arrêté en séance du Conseil communal du 23 novembre 2015 et libellé comme suit:

Article 61 - Cris d'animaux

Les propriétaires, gardiens et surveillants d'animaux dont les aboiements, hurlements, cris, chants et autres émissions vocales perturbent le repos ou la tranquillité publique doivent prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le trouble.

En application de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, cette infraction est passible d'une amende administrative d'un montant de 0 à 70 €.

Vous pouvez dès à présent vous faire assister ou représenter par un avocat et consulter votre dossier auprès de nos services en prenant préalablement rendez-vous au 067/88.21.18.

Vous ou votre conseil avez la possibilité d'exposer vos moyens de défense par lettre recommandée, dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification de la présente, à l'adresse suivante : Ville de Nivelles, à l'attention de Madame Emilie BAESSENS, place Albert 1er, 2 à 1400 NIVELLES.

Vous pouvez également participer à une procédure de médiation. Elle est **gratuite**. La médiation a pour but d'indemniser ou de réparer le dommage, d'apaiser le conflit et d'éviter que la situation ne se reproduise. Il s'agit d'une alternative à l'amende: si la médiation aboutit, aucune amende ne sera infligée.

Si cette proposition vous intéresse, je vous invite à contacter le service de médiation, dans un délai

de quinze jours :

Anne-Laure NAPOLI - Médiatrice SAC
 0471/21.82.40
 anne-laure.napoli@nivelles.be

En l'absence de réaction de votre part dans le délai prescrit, je prendrai une décision définitive qui vous sera notifiée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Fonctionnaire sanctionneur,

Marjorie BOURGUIGNON

Conformément à la loi du 24 juin 2013, la Ville de Nivelles tient un registre des personnes physiques ou morales qui, sur la base du règlement général de police, ont fait l'objet d'une sanction administrative ou d'une mesure alternative. Les données requises, conservées pendant 5 ans, sont nécessaires pour assurer le suivi des dossiers par le service des Sanctions administratives. Conformément au RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en vous adressant à : Ville de NIVELLES, Jean-Marc LECRIGNIER, Délégué à la protection des données, 2 place Albert 1er à 1400 Nivelles ou à dpo@nivelles.be, en précisant dans l'objet du courrier «Droit des personnes» et en joignant la copie de votre justificatif d'identité.

05

Exemple



Chef-lieu d'arrondissement
Place Albert 1^{er}, 2 - 1400 Nivelles

[REDACTED]

MEDIATION- SANCTIONS ADMINISTRATIVES
Agent traitant: Anne-Laure NAPOLI
Ligne directe : 0471/21 82 40
E-mail : mediation.sac@nivelles.be
Date : [REDACTED]

OBJET: Procès-verbal (PV) n° [REDACTED] Proposition de médiation
N°DOSSIER:

Madame,

Je vous écris dans le cadre de ma fonction de médiatrice au sujet des sanctions administratives communales (SAC). Je suis chargée de mettre en place la médiation qui est une mesure alternative à l'amende.

La Police a rédigé un PV n° [REDACTED] constatant
commis le [REDACTED]

Dans le cadre de la loi du 23 juin 2013 relative aux SAC, le fonctionnaire sanctionnateur m'a demandé de mettre en place une médiation.

La médiation est un espace de parole où les personnes concernées s'expriment librement et en toute confidentialité sur ce qu'elles ressentent et ce qu'elles souhaitent.

La médiation a pour objectif de:

- Réparer ou indemniser le dommage causé;
- Apaiser le conflit et améliorer les échanges entre les personnes;
- Éviter que la situation ne se reproduise.

La médiation est gratuite et vous êtes libre de l'accepter ou de la refuser. Il s'agit d'une alternative à l'amende.

Je vous invite à me contacter pour le [REDACTED] pour en parler:

- par appel ou SMS au 0471/21.82.40;
- par mail à l'adresse mediation.sac@nivelles.be

Sans réaction de votre part, votre dossier sera traité par le fonctionnaire sanctionnateur qui pourrait décider d'une amende.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

La médiatrice SAC,
Anne-Laure Napoli

Explications:

Les sanctions administratives communales (SAC) permettent aux Communes de sanctionner certains comportements qui peuvent avoir des conséquences négatives sur la qualité de vie des habitants de la ville.

Mesure alternative : la personne concernée peut éviter l'amende en participant à la médiation.

Procès-verbal (PV): document écrit par lequel une autorité décrit une infraction.

Le RGP (Règlement général de Police) donne les règles à suivre pour mieux vivre ensemble dans votre ville.

Le fonctionnaire sanctionnateur applique le Règlement général de Police. Il peut sanctionner par une amende administrative toute personne qui commet une infraction à ce règlement.

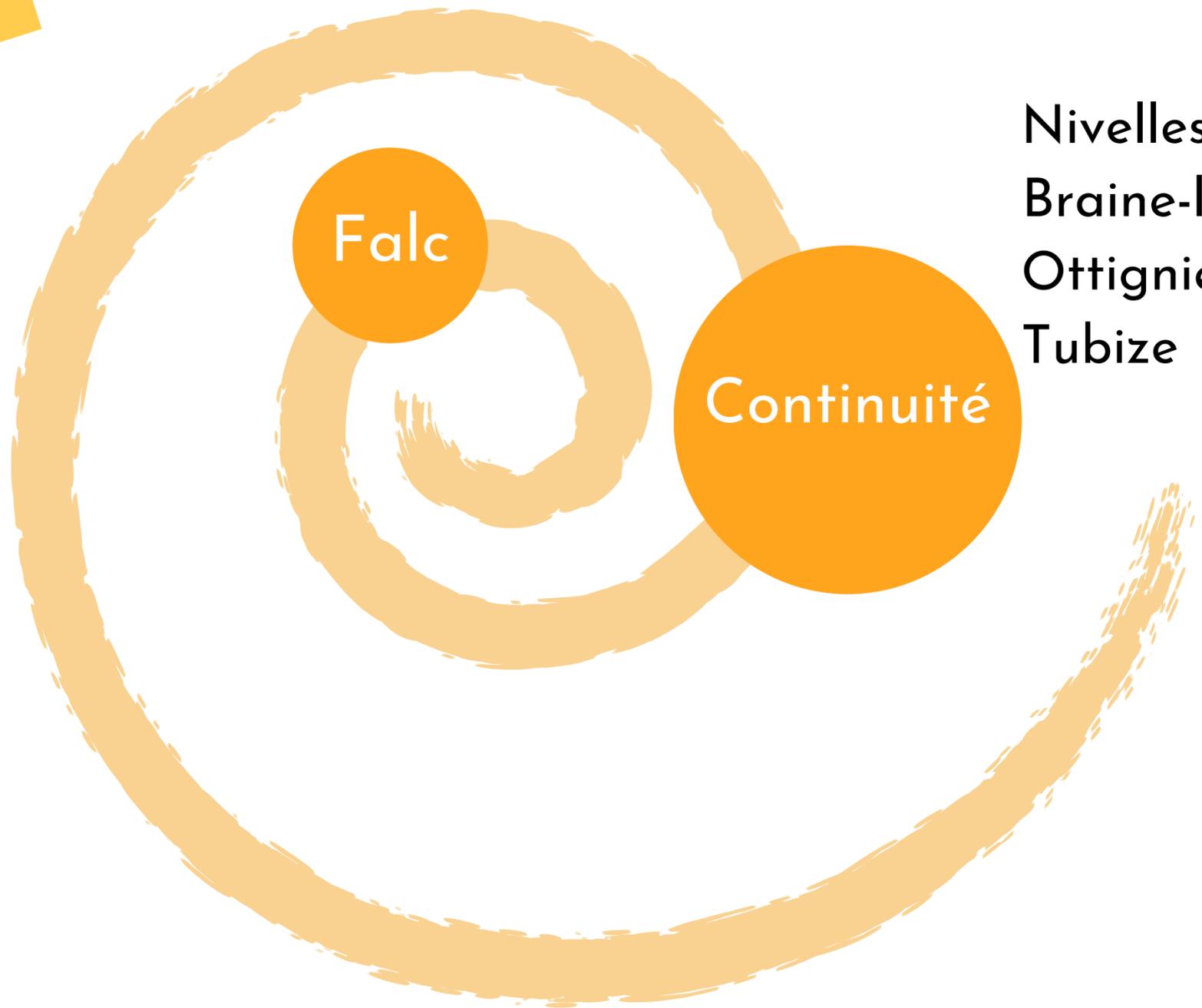
- Volonté personnelle  structurel
- Nombre de participants/ module



• Format "court"

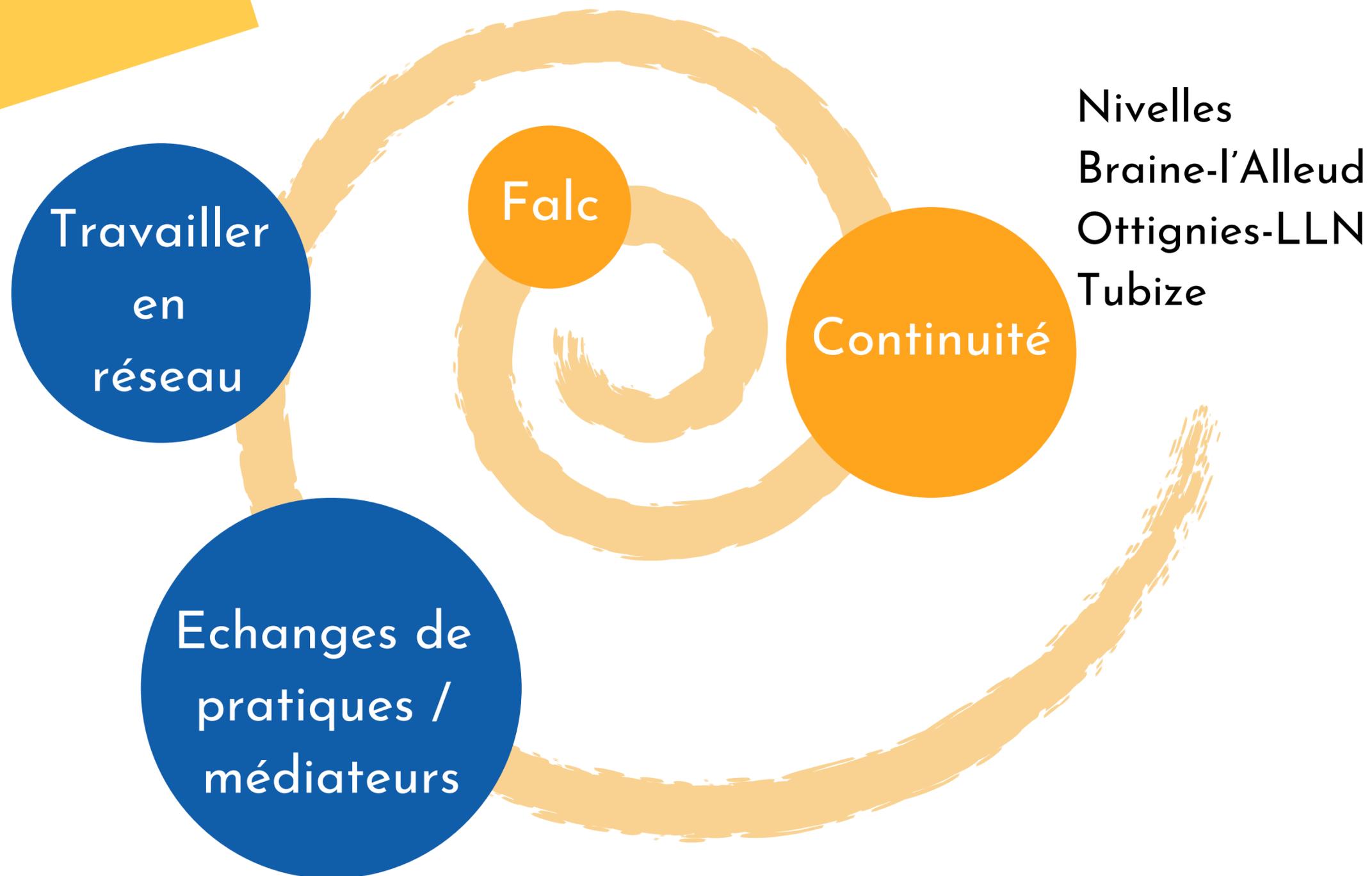
- Gratuité
- Travail à long terme
- Sensibilisation  niveaux de pouvoir
- Contact OPERANT en interne
- Autonomie - fonction
- Réseau
- Diffusion
- "Tendance": courant + large
- Approche méthodologique

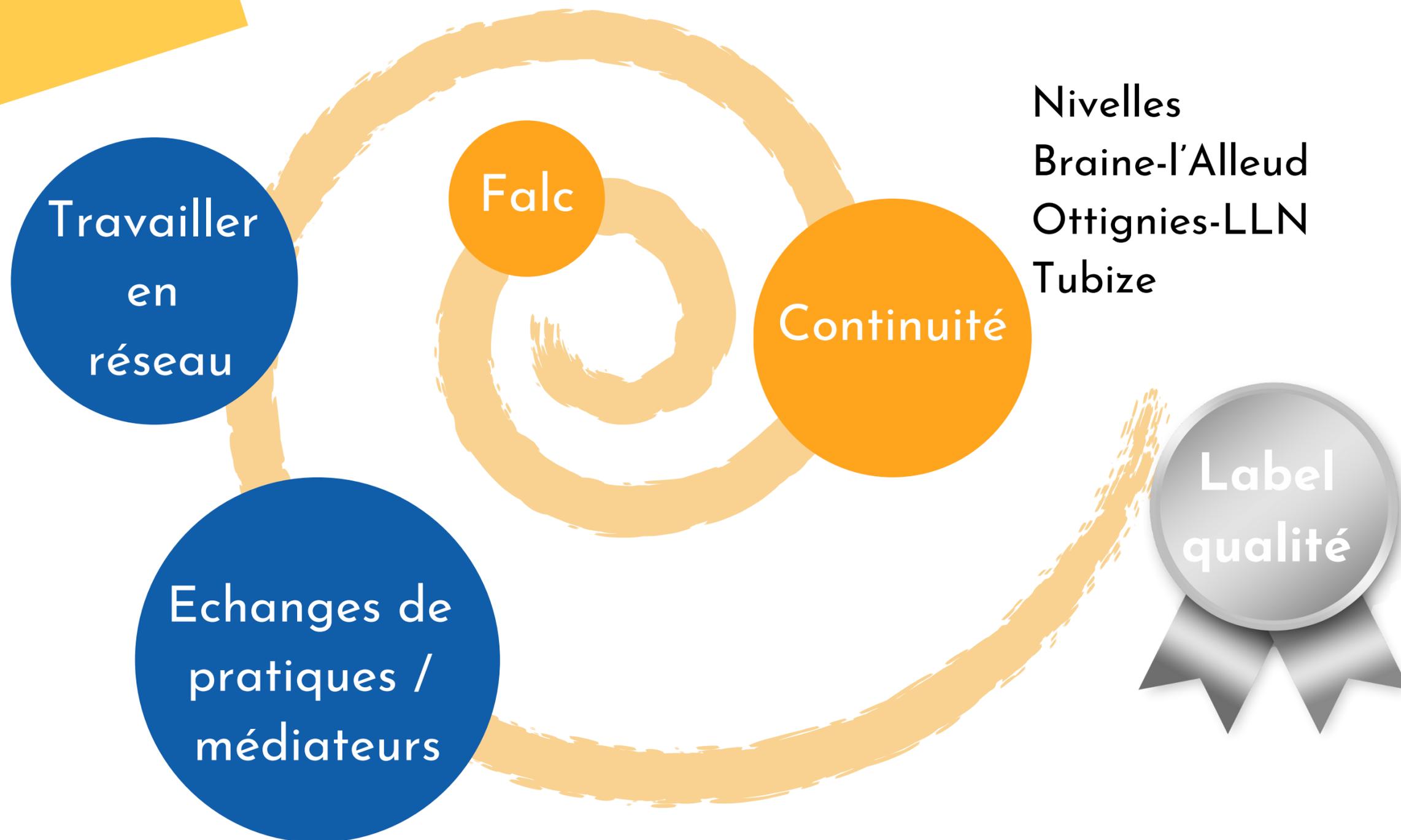




Nivelles
Braine-l'Alleud
Ottignies-LLN
Tubize







08

Questions-réponses

